

adoptée

SÉNAT

le 8 octobre 1974.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

tendant à modifier l'article 19-I de la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Au paragraphe I de l'article 19 de la loi n° 72-10 du 3 janvier 1972 relative à la prévention et à la répression des infractions en matière de chèques, les mots : « et, au plus tard, le 15 octobre 1974 », sont supprimés.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 octobre 1974.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Sénat : 3 et 7 (1974-1975).

Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15°).